

travail à ce sujet il y a deux ans et que la plupart des députés qui faisaient alors partie du comité des comptes publics ont une bonne idée des propositions de l'auditeur général. Lorsque ce bill sera étudié par le comité, nous nous proposons naturellement de faire comparaître tous les fonctionnaires que cette mesure touche de près. Le représentant de Kamloops a très justement déclaré qu'il s'agit là de la plus importante mesure d'administration. Elle l'est en effet, car il n'est rien de plus important dans un gouvernement responsable que l'exercice du contrôle public des recettes, dépenses et vérification des fonds publics. Nous nous proposons de convoquer l'auditeur général, le contrôleur général, les divers sous-ministres et, je suppose, les directeurs de quelques sociétés de la Couronne qui, pour la première fois, seront soumises au droit de regard du Parlement. Je puis dire au chef de l'opposition que notre ministère regrette réellement que les députés n'aient pas en main les comptes publics de l'année.

Mais ici encore, c'est l'auditeur général lui-même qui signalait à notre comité il y a deux ans combien il était malaisé, dans le cas d'une session d'automne, de s'en tenir aux termes de la loi qui prescrit que le dépôt doit se faire le 31 octobre ou dans les quinze jours suivant le début de la session qui s'ouvre après cette date. C'est dire que lorsque nous avons une session de printemps, qui commence à la fin janvier ou en février, l'imprimeur du roi dispose de deux, voire de trois mois de plus pour préparer son travail que ce n'est le cas aujourd'hui. Je signale aussi les difficultés que cela a provoquées tant pour le personnel du contrôleur général que pour celui de l'auditeur général. Notre année financière se termine le 31 mars. Or les livres n'étant pas fermés avant la fin du mois suivant, les services du contrôleur général ne peuvent commencer leur travail, — celui dont il est question aux comptes publics, — que le 1^{er} mai. Il va de soi que l'auditeur général lui, ne peut commencer sa vérification qu'après. Ces deux services ont fort à faire pour que le rapport soit présenté à la date prévue à la loi actuelle. C'est pourquoi, dans la nouvelle mesure, on a incorporé la modification proposée par l'auditeur général, de façon à reporter du 31 octobre au 31 décembre la date du dépôt du rapport.

L'honorable député peut être sûr que les honorables députés verront le rapport au moins le 31 décembre. Je sais que le secrétaire d'État écoute la discussion et qu'il fera en sorte de signaler à l'imprimeur du roi qu'il y a intérêt à ce que ce rapport soit communiqué aux députés le plus tôt possible.

[M. Sinclair.]

M. Drew: Je sais bien quelle énorme somme de travail il faut pour préparer ce rapport et je reconnais aussi combien il importe d'être complètement précis dans les changements qu'on y apporte par la suite. C'est avec intérêt que j'ai appris de l'adjoint parlementaire que les renseignements qui se trouvent dans le rapport distinct qui figure à la fin du rapport de l'auditeur général sont disponibles sous la forme d'une brochure. Si ces brochures existent, je prie instamment le secrétaire d'État de les faire distribuer immédiatement car, si j'ai bien compris, les honorables députés ne les ont pas reçues. Je reconnais volontiers que le comité chargé d'étudier le projet de loi n'aura pas l'occasion d'étudier en détail les postes des comptes publics, mais je pensais surtout aux vœux distincts que présente l'auditeur général et dont l'adjoint parlementaire a dit qu'ils existent sous forme de brochure. Ces brochures seraient très utiles puisqu'elles indiqueraient les modifications apportées à cette très importante mesure en vue de renforcer et d'exécuter les vœux, en l'occurrence les plus récents, qui auront été présentés. Il serait utile que la Chambre les ait au moment où elle étudie ce projet de loi en particulier. Je n'en dirai pas davantage, mais j'estime que, peu importe le temps qu'il faudra pour terminer l'impression et la reliure du texte intégral des comptes publics et des vœux de l'auditeur général, il faudrait distribuer aux honorables députés, le plus tôt possible, la version brochée des vœux de l'auditeur général, dont on nous dit qu'ils existent sous cette forme.

M. Sinclair: Je n'ai pas dit qu'ils étaient disponibles. Le soir où j'ai déposé ce rapport, je me rappelle que les membres de la tribune des journalistes ne se sont pas tous servi de cet unique exemplaire pour rédiger leurs articles.

M. Drew: Ce n'est pas seulement une impression que j'ai, mais une certitude.

M. Sinclair: C'est mon impression et nous devrions certes être capables de publier assez rapidement un exemplaire distinct du rapport de l'auditeur général. Cette tâche n'incombe réellement pas au ministère des Finances. En somme, l'auditeur général est un serviteur du Parlement, non pas du ministère des Finances. J'espère que nous pourrons faire distribuer le rapport aux membres du comité aussi rapidement que possible.

M. Hansell: Je remarque, dans le projet de résolution, que le bill pourvoira à la nomination, au traitement et aux attributions de l'auditeur général. Songe-t-on à modifier ses attributions actuelles?